

Communiqué de Presse - Pour diffusion immédiate

Préserver la qualité de vie de Dollard-des-Ormeaux

Adoption du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage

Dollard-des-Ormeaux, le 12 mars 2025 — Lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2025, la Ville de Dollard-des-Ormeaux a adopté les nouveaux règlements de Plan d'urbanisme et de Règlement de zonage, qui visent à préserver la qualité de vie qui fait la renommée de la ville.

« Je suis heureux de vous annoncer que le conseil municipal a appuyé à l'unanimité le Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage : les règlements présentés, qui ont été adaptés grâce à l'implication de notre communauté, reflètent véritablement la vision publique collective de l'avenir de notre ville. Il s'agit d'une étape cruciale dans la protection et la préservation de l'intégrité de notre ville et de la qualité de vie qui nous caractérise. Ensemble, nous construisons un avenir qui incarne nos valeurs et renforce notre communauté. — **Alex Bottausci, maire de Dollard-des-Ormeaux**

Cela conclut cinq années d'activités de réflexion collective et de consultation publique. Les commentaires recueillis lors de ce processus ont permis de développer un Plan d'urbanisme et un Règlement de zonage qui correspondent à une vision commune pour la préservation de 95 % du territoire et son redéveloppement, notamment le long des grands boulevards. Rappelons les faits saillants :

- **Préservation telle quelle du site du Marché de l'Ouest** et nécessité que les résidents participent à l'approbation de tout développement futur du site ;
- **Diminution des densités et des hauteurs permises pour les sites à potentiel de développement**, une demande des résidents émise en avril 2024, afin de favoriser la mixité des usages et les aménagements à échelle humaine.

Prochaines étapes réglementaires

Avant d'entrer officiellement en vigueur, les règlements adoptés par le conseil municipal doivent faire notamment l'objet d'avis de conformité au Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal, alors que le règlement de zonage devra être approuvé par les personnes habiles à voter. Cette dernière procédure sera précédée d'un avis public adressé à l'ensemble du territoire de Dollard-des-Ormeaux. La durée de ce processus est estimée à environ cinq mois.

Contact

Natalia Correa, Cheffe de division — Communications

ncorrea@ddo.qc.ca



12001, boul. de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A7



514 684-1010



ville@ddo.qc.ca



ville.ddo.qc.ca